



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE Les 3, 4 et 5 septembre 2025, Winnipeg (MB)

Résolution n° 10/2025

TITRE:	Garantir des niveaux adéquats et équitables de financement du logement social
OBJET:	Logement et infrastructures
PROPOSEUR(E):	Lance Haymond, Chef, Première Nation de Kebaowek, Qué.
COPROPOSEUR(E):	Brent Niganobe, Chef, Première Nation #8 de Mississauga, Ont.
DÉCISION:	Adoptée; 1 opposition; 7 abstention

ATTENDU QUE :

- A. En vertu de la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (Déclaration des Nations Unies) :
- i. Article 1 : Les peuples autochtones ont le droit, à titre collectif ou individuel, de jouir pleinement de l'ensemble des droits de l'homme et des libertés fondamentales reconnus par la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme et le droit international relatif aux droits de l'homme.
 - ii. Article 7 (1) : Les autochtones ont droit à la vie, à l'intégrité physique et mentale, à la liberté et à la sécurité de la personne.
 - iii. Article 21(1) : Les peuples autochtones ont droit, sans discrimination d'aucune sorte, à l'amélioration de leur situation économique et sociale, notamment dans les domaines de l'éducation, de l'emploi, de la formation et de la reconversion professionnelles, du logement, de l'assainissement, de la santé et de la sécurité sociale.
 - iv. Article 22, paragraphe 1 : Une attention particulière est accordée aux droits et aux besoins spéciaux des anciens, des femmes, des jeunes, des enfants et des personnes handicapées autochtones dans l'application de la présente Déclaration.
 - v. Article 23 : Les peuples autochtones ont le droit de définir et d'élaborer des priorités et des stratégies en vue d'exercer leur droit au développement. En particulier, ils ont le droit d'être activement associés à l'élaboration et à la définition des programmes de santé, de logement et

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 5^e jour de septembre 2025 à Winnipeg (MB)

Chixelhouse.

CINDY WOODHOUSE NEPINAK, CHEFFE NATIONALE

10 – 2025
Page 1 de 3

d'autres programmes économiques et sociaux les concernant, et, autant que possible, de les administrer par l'intermédiaire de leurs propres institutions.

- B. La Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) travaille actuellement à une révision majeure de la formule nationale d'allocation des fonds pour son programme de logement social, également connu sous le nom de programme de l'article 95.
- C. En s'appuyant, entre autres, sur les observations du Rapport de la vérificatrice générale du Canada au Parlement du Canada intitulé « *Le logement dans les collectivités des Premières Nations* » (le Rapport), à compter de 2024, et en utilisant une fois de plus des données de recensement actualisées mais peu fiables, les changements que la SCHL envisage d'apporter à la formule d'allocation se traduiront par des augmentations importantes du financement dans certaines régions, alors que d'autres en perdront tout autant.
- D. La recommandation 2.39 du rapport stipule que « Services aux Autochtones Canada et la Société canadienne d'hypothèques et de logement devraient collaborer avec les collectivités des Premières Nations ayant les pires conditions de logement pour s'assurer qu'elles reçoivent l'aide dont elles ont besoin afin d'améliorer leurs conditions de logement. »
- E. Le gouvernement du Canada continue de sous-financer le secteur du logement des Premières Nations.
- F. Depuis bien trop longtemps, les Premières Nations sont aux prises avec des infrastructures qui sont bien en deçà des normes auxquelles s'attendent les autres Canadiens, ce qui a entraîné une crise du logement chez les Premières Nations.
- G. En avril 2024, l'Assemblée des Premières Nations (APN) a publié le rapport *Comblant l'écart en matière d'infrastructures (CEMI) d'ici 2030*, selon lequel 135,1 milliards de dollars seront nécessaires pour combler l'écart en matière de logements au sein de toutes les Premières Nations du Canada.
- H. En raison de l'inflation élevée des prix au cours des dernières années, les Premières Nations de tout le pays ont du mal à maintenir leur rythme de construction de logements sociaux.
- I. Dans un tel contexte, une augmentation du financement est nécessaire, et aucune augmentation du niveau de financement d'une région ne devrait être allouée au détriment d'autres régions.

POUR CES MOTIFS, les Premières Nations-en-Assemblée :

- 1. Demandent à la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), puisque celle-ci envisage l'année 2026-2027 pour la mise en œuvre d'une nouvelle formule de financement du logement social des Premières Nations, de ne pas prendre de décision unilatérale qui entraînerait une réduction du niveau de financement dans une ou plusieurs régions.
- 2. Demandent à la SCHL de veiller à ce que tout changement apporté aux programmes de logement des Premières Nations, y compris au programme de l'article 95 ainsi qu'aux formules de financement de ces programmes, soit élaboré conjointement avec l'Assemblée des Premières Nations (APN) afin d'assurer un financement à long terme adéquat et équitable, sans qu'aucune région ne soit laissée pour compte.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 5^e jour de septembre 2025 à Winnipeg (MB)

Cindy Woodhouse

CINDY WOODHOUSE, CHEFFE NATIONALE

10 – 2025

Page 2 de 3

3. Enjoignent au Comité des Chefs sur le logement et les infrastructures (CCLI) et au Secrétariat au logement et aux infrastructures de l'APN de suivre attentivement ce dossier et de présenter un rapport aux Premières Nations-en-Assemblée avant l'Assemblée extraordinaire des Chefs de décembre 2025.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 5^e jour de septembre 2025 à Winnipeg (MB)

C. Woodhouse

CINDY WOODHOUSE, CHEFFE NATIONALE

10 – 2025

Page 3 de 3